

02/03/2026



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET** :

**Réglementation tempo-  
raire de la circulation  
Rue des Vergnes**

Travaux effectués  
par entreprise  
CHANTIERS  
MODERNES NA  
Prolongation

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise CHANTIERS MODERNES NA, 3 rue Gaspard Monge 33600 PESSAC

Considérant que pour permettre l'aménagement de la base vie dans le cadre de la construction de la nouvelle usine d'incinération, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité rue des Vergnes.

Vu l'arrêté n°2026.017 du 12 février 2026 portant réglementation temporaire de la circulation rue des Vergnes.

Considérant que ces travaux ne pourront être terminés à la date prévue par l'arrêté précité, il y a lieu de prolonger celui-ci jusqu'au 30 avril 2026 inclus

**ARRÊTE**

**Article 1** – La réglementation de la circulation de l'arrêté susvisé est prolongée jusqu'au 30 avril 2026 inclus

**Article 2** – Les autres article de l'arrêté n°2026.017 du 12 février 2026 restent inchangés. Les deux arrêtés devront être affichés pendant toute la durée des travaux

**Article 3** – Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,  
- Entreprise CHANTIERS MODERNES NA.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 02 mars 2026,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication / Notification:  
02/03/2026